



FDC66 > Newsletter #102



> Nouveau système d'information sur les armes : SIA

> 1,2 millions de chasseurs actifs sont concernés

> Tout ce qu'il faut savoir pour créer votre compte

1

Le nouveau système d'information sur les armes (SIA) est déployé à partir du 8 février 2022 pour les chasseurs.

Le SIA a pour vocation l'encadrement, le contrôle des armes et des détenteurs d'armes.

3 objectifs : traçabilité - simplification - dématérialisation.

- ➔ Toute arme qui est fabriquée ou qui entre sur le territoire national est enregistrée dans le SIA et n'en sort que lorsqu'elle quitte le territoire ou est détruite. Les armes et leurs éléments des catégories A, B et C seront tracés en temps réel. Chaque détenteur d'armes fera l'objet de vérifications, a minima annuelles, croisées avec le casier judiciaire et certains fichiers du ministère de l'Intérieur, afin de s'assurer de sa capacité à acquérir et détenir des armes.
- ➔ Le déploiement du SIA s'accompagne de mesures de simplification administrative :
 - ✓ Vérification automatisée de certains documents (licence de tir, autorisation préalable ou permis de chasser...).
 - ✓ Carte européenne d'armes à feu générée automatiquement et sans limite du nombre d'armes inscrites sur celle-ci.
- ➔ Toutes les démarches administratives des détenteurs pourront être réalisées via leur espace personnel.



Les chiffres clés :

- ▶ 5 millions d'usagers détenteurs d'armes à feu (dont environ 4 millions de détenteurs du permis de chasser)
- ▶ 1,2 million de chasseurs actifs
- ▶ 2500 professionnels des armes (fabricants, importateurs, armuriers, etc.)
- ▶ 4 Fédérations : Chasse, Tir, Ball-trap et Ski/biathlon
- ▶ 228 200 licenciés du tir sportif
- ▶ 250 000 déclarations (armes de catégorie C)
- ▶ 100 000 autorisations (armes des catégories A et B)
- ▶ 25 000 Carte européenne d'armes à feu (CEAF)
- ▶ 48 000 Fiches RGA
- ▶ 100 000 personnes inscrites au FINIADA
- ▶ 20 000 inscriptions annuelles au FINIADA

2

Le SIA repose sur la mise en réseau de tous les acteurs du monde des armes. 5 millions de détenteurs d'armes en France sont concernés.

Lorsqu'un détenteur va acheter une arme chez son armurier, ce dernier saisira directement les informations dans le SIA et elles seront instantanément mises à disposition de la préfecture mais aussi du détenteur lui-même.

Le SIA est donc accessible à l'administration, mais aussi aux professionnels des armes (armuriers, importateurs) et aux détenteurs eux-mêmes, qui sont au cœur du dispositif.

A compter du 8 février 2022 et jusqu'au 30 Juin 2023, les chasseurs détenteurs d'armes doivent créer un compte dans le SIA.

La création de ce compte est obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes..

Ce numéro sera PERSONNEL et suivra le détenteur d'arme tout au long de sa vie.

Il le communiquera à l'armurier à chaque fois qu'il s'y rendra pour acquérir une arme, la faire réparer ou la vendre. C'est grâce à ce numéro qu'il sera identifié dans le système par les professionnels.

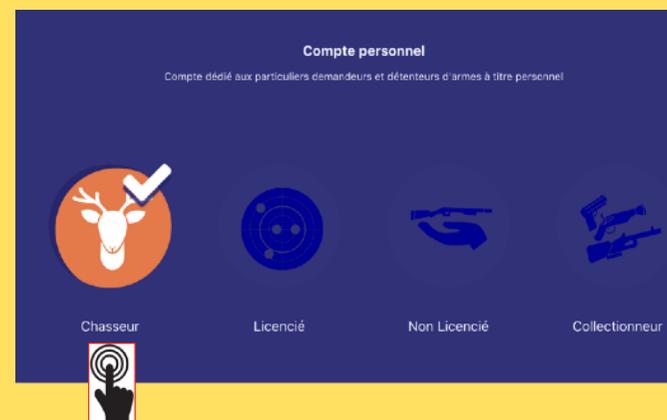
SIA: UNE MISE EN RÉSEAU DE TOUS LES ACTEURS



3 Comment créer son compte ?

1. Connectez vous sur le portail du SIA pour créer votre compte.
2. Préparez au préalable en format numérique (scanné)
 - Permis de chasser
 - Validation du permis (facultatif)
 - Une copie de la pièce d'identité
 - Un justificatif de domicile

Accédez au portail du SIA en cliquant ici



POUR VOUS AIDER, TÉLÉCHARGEZ LE GUIDE UTILISATEUR ICI :



Pour la création de son compte personnel dans le SIA, chaque chasseur peut le faire :

- ➔ Depuis chez lui, chez un ami, ou de tout autre endroit disposant d'une connexion internet.
- ➔ En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'habitude d'usage de l'outil numérique, le détenteur pourra se faire aider :
 - Dans les points d'accueil numériques qui existent dans toutes les préfectures (des permanences seront également organisées par ces dernières à raison d'au moins une journée par semaine)
 - Au près d'un armurier

La Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales peut vous accompagner dans la création de votre compte, sur rendez-vous, les après-midi du mardi, mercredi et vendredi (uniquement pour les adhérents)

Merci de vous munir impérativement :

- **Permis de chasser**
- **Validation du permis**
- **Pièce d'identité**
- **Justificatif de domicile**

N'OUBLIEZ PAS :

- ▶ Les moyens de connexion à votre boîte mail (téléphone vous permettant d'accéder à vos mails ou identifiant vous permettant de vous connecter à partir de nos locaux).
- ▶ **Le TABLEAU** que vous aurez complété des caractéristiques des armes que vous souhaitez déclarer

[TABLEAU À TÉLÉCHARGER ICI](#)



ATTENTION :

Votre dossier ne pourra être traité si l'un de ces documents n'est pas présenté le jour de votre rendez vous.

Aucune arme ne devra être transporté dans les locaux de la Fédération. Tout visiteur dérogeant a cette règle sera invité a quitter les lieux.

4

Le SIA en 20 questions 1/3

Un dialogue en temps réel entre tous les espaces

Exemple d'une transaction d'une arme de catégorie C



Légende : schéma illustrant le dialogue en temps réel entre les différents espaces SIA lors d'une transaction d'arme de catégorie C.

1/ Les armes anciennes sont elles soumises à déclaration obligatoire ?

L'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure détaille le classement des armes et les obligations qui en découlent. Il convient donc de vérifier si les armes dont il est question relèvent ou pas de la catégorie D. Le mieux est sans doute de se faire conseiller par un armurier.

2/ Quid des modèles 13 pour lesquels les démarches de déclarations ont été faites, sans retour de l'administration, mais figurant dans AGRIPPA ?

Les modèles 13 figurant dans AGRIPPA seront repris dans le SIA. Ainsi, dès lors qu'un modèle 13 figure dans le râtelier numérique du propriétaire, il n'aura pas à solliciter d'autorisation. Il lui appartiendra toutefois de bien vérifier que les caractéristiques de l'arme figurant dans son râtelier numérique sont bien correctes.

3/ Responsabilité de la fédération dans l'accompagnement des détenteurs à l'occasion de la création du compte ?

Les fédérations, les armuriers, les préfetures, les espaces France Service interviennent dans l'accompagnement des usagers pour la création du compte. Le rôle de la Fédération des chasseurs se limite à la création du compte et non pas à indiquer ou à vérifier que le détenteur déclare bien ses armes. Rappelons que l'article L. 317-4-1 du CSI dispose que "Sont punies de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende l'acquisition, la cession ou la détention d'une ou plusieurs armes de la catégorie C en l'absence de la déclaration prévue à l'article L. 312-4-1 ou à l'article L. 314-2-1".

De même l'article R. 317-3 du CSI précise "Est puni de l'amende prévue pour la contravention de la quatrième classe le fait pour (...) 3° Toute personne qui entre en possession d'un matériel, d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie C de ne pas faire la déclaration prévue à l'article R. 312-55".

L'ensemble de ces dispositions vise exclusivement l'usager ou le détenteur et en aucune manière un tiers aidant cet usager ou ce détenteur à la création de son compte SIA.

4/ Est-ce qu'Internet est le seul moyen pour créer son compte dans le SIA ?

L'utilisation d'internet est impératif pour créer un compte dans le SIA. Un plan d'accompagnement personnalisé et un accès à du matériel informatique sont prévus dans les points d'accueil numérique des préfetures et des permanences seront mises en place par ces dernières.

LE SIA en 20 questions 2/3

5/ J'ai déjà un numéro SIA : puis-je en déduire que j'ai déjà un compte SIA ?

Non, numéro de SIA et compte dans le SIA sont deux choses différentes. Le numéro SIA est la clef d'échange entre l'armurier et le détenteur pour toute transaction.

Le compte SIA est un recueil global des informations concernant le détenteur. Même si le détenteur dispose déjà d'un numéro SIA, il doit créer un compte et son numéro SIA sera rattaché à son profil.

6/ Je suis chasseur mais je n'ai pas validé mon permis cette année, dois-je créer un compte ?

OUI, si je détiens des armes car le SIA est un dispositif indépendant de la pratique active.

7 /Faut-il forcément renseigner sa résidence secondaire si on en a une ?

OUI, si vos armes peuvent se trouver dans votre résidence secondaire. Cette formalité permet de déclarer jusqu'à 4 résidences secondaires, d'assurer la traçabilité et de légitimer le transport des armes entre les différentes résidences.

8/ Vais-je devoir refaire toutes mes déclarations ?

NON, le transfert des données d'Agrippa vers le SIA est automatique.

9/ J'achète une arme chez mon armurier, comment ça se passe ?

Une fois votre compte SIA créé, vous présentez votre pièce d'identité en cours de validité à l'armurier et lui communiquez votre numéro SIA. Il pourra ainsi vérifier votre capacité à acquérir la ou les armes sollicitées. Dès l'achat, l'armurier transfèrera l'arme vers votre râtelier numérique et vous pourrez valider votre acquisition depuis votre compte personnel.

SIA Planning de déploiement du SIA



10/ J'achète une arme sur Internet, comment ça se passe ?

Presque comme chez votre armurier ! Vous communiquez une copie de votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que votre numéro SIA. Il pourra ainsi vérifier votre capacité à acquérir la ou les armes sollicitées. Dès l'achat, l'armurier transfèrera l'arme vers votre râtelier numérique et vous disposerez d'un délai de 5 jours pour finaliser l'enregistrement de la transaction dans votre espace détenteur.

11/ J'achète une arme à un autre détenteur, comment ça se passe ?

Chez l'armurier, les deux parties disposent d'un compte SIA pour les statuts ouverts. Chaque particulier justifie de son identité, indique à l'armurier son numéro SIA qui peut ainsi opérer le transfert d'un râtelier à l'autre par l'intermédiaire de son livre de police numérique.

12/ Mon arme est en réparation/stockée chez mon armurier, ai-je une démarche à faire ?

NON, l'armurier a inscrit cette arme dans son livre de police et elle apparaît « en réparation » dans votre râtelier.

LE SIA en 20 questions 3/3



13/ Est-ce que tous les détenteurs d'armes doivent créer un compte dans le SIA ?

Tous les détenteurs d'une arme soumise à traçabilité devront avoir créé leur compte avant le 1er juillet 2023.

En revanche, les détenteurs d'une arme à canon lisse à un coup, acquises avant le 1er décembre 2011, ne sont pas soumis à cette obligation de création de compte dans le SIA. Ils peuvent cependant l'effectuer s'ils le souhaitent.

14/ Je suis juste collectionneur, suis-je concerné par le SIA ?

OUI, mais seulement à compter de juin 2022.

15/ Les armes de catégorie D doivent-elles être enregistrées dans le SIA ?

Non, cette catégorie d'armes n'est pas concernée par cette obligation.

16/ Qu'est-ce que le râtelier numérique ?

C'est le dispositif numérique qui regroupe toutes les armes détenues par un détenteur de compte SIA .

17/ Quelles démarches vais-je pouvoir réaliser avec mon compte ?

Avec un compte SIA fonctionnel, je pourrai procéder à la gestion des différents titres de détention, procéder aux demandes de renouvellement d'autorisation, éditer ma carte européenne d'armes à feu, renseigner la perte ou le vol d'une arme, accéder au Référentiel Général des Armes...

18/ Que va-t-il se passer si je ne crée pas de compte ?

Je serai privé de fait de la possibilité d'acquérir ou de vendre des armes puisqu'un compte dans le SIA sera obligatoire pour ces deux démarches dès l'ouverture du SIA à ma catégorie de détenteur. Si je n'ai pas créé de compte au 1er juillet 2023, je risque d'être dessaisi de mes armes au second semestre 2023.

19/ Le compte SIA n'est-il pas juste un moyen de nous contrôler encore plus ?

Les formalités et données enregistrées dans le SIA existaient déjà avant sa création, sous format papier le plus souvent et dans AGRIPPA. Les exigences de traçabilité des armes sont optimisées à l'aide du SIA.

20/ La fédération ou l'association dont je suis adhérent a-t-elle accès à mon râtelier ? À mon compte ?

NON, ces entités n'ont pas accès à vos données personnelles. Votre compte SIA n'est accessible qu'à vous-même et aux services de l'Etat habilités à en connaître : la Commission Nationale Informatique et Libertés a d'ailleurs été consultée dans le cadre du projet de déploiement du SIA.

Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.

www.chassepechepassion.com

CHASSE PÊCHE PASSION

BIENVENUE CHEZ UN VRAI SPÉCIALISTE INDÉPENDANT

NARBONNE - CARCASSONNE

TERRITOIRES nature

Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président
Jean-Pierre SANSON

Directeur
Gilles TIBIÉ
fdc66@fdc66.fr

FDC66 - News #102

NOS PARTENAIRES

Fédération Nationale
des Chasseurs



Fédération Départementale des Chasseurs

des Pyrénées Orientales

